

**DEPARTEMENT DE LA MARNE**  
**COLLECTIVITE DE BETHENVILLE**

Arrêté n°20216

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT PRIORITE A DROITE  
RUE DU NEUF BOURG

**Le Maire,**

**VU** les articles, L.2122-2, L.2212-5, L.2213-1, L. 2213-2 et L. 2542-2 du « Code Général des Collectivités Territoriales » ;

**VU** l'instruction Interministériel du 13 août 1977 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée ;

**VU** l'ordonnance n°2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la Route ;

**VU** l'arrêté municipal instituant une « zone 30 » rue du Neuf Bourg le 08 janvier 2021

**Considérant** que l'amélioration de la sécurité des piétons et des différents usagers de la route fait partie intégrante de l'aménagement du bourg.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les usagers de la rue du Neuf Bourg devront céder le passage aux véhicules débouchant de leur droite des voies suivantes : lotissement le Bois du Moulin, rue d'Orfeuill, Rue du Pont Molinet, Impasse du Neuf Bourg.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent les prescriptions antérieures concernant la réglementation de la circulation des véhicules dans les voies nommées à l'article 1.

**Article 3** : Le présent arrêté entrera en vigueur à la mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le Maire de la commune, le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée et adressée pour information, à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pontfaverger et Witry-Les-Reims
- Monsieur le Responsable de la CIP Nord

Fait à Bétheniville, le 08 janvier 2021

Le Maire,  
Jean-Jacques GOUAULT

